

## Direction générale des douanes et des droits indirects

### Le dédouanement des marchandises selon les différents modes de transport à l'importation.

#### I. L'importation par voie maritime

##### Marchandises conteneurisées

Pour éviter de payer les frais supplémentaires (magasinage et surestaries), il est recommandé d'accomplir les formalités de dédouanement, dans la limite de onze (11) jours francs, à compter de la date d'arrivée des marchandises.

Pour toute opération de dédouanement, il est recommandé de s'adresser aux commissionnaires en douane agréés.

Pièces à joindre à la déclaration	A qui s'adresser
1. numéro d'identification unique (NIU)	1. Direction générale des impôts et des domaines
2. Numéro T. I (transport à l'importation)	2. Guichet unique des opérations transfrontalières (GUOT)
3. Connaissance	3. Acconier
4. Liste de colisage	4. Fournisseur
5. Facture	5. Fournisseur
6. Déclaration d'importation (DI)	6. Direction générale du commerce
7. Bordereau Electronique de Suivi de Cargaison (BESC)	7. Conseil Congolais des chargeurs
8. Assurance	8. Société d'assurance locale
9. Attestation de vérification (AV), si la valeur est supérieure ou égale à 1 000 000 FCFA	9. Cotecna
10. Certificat d'origine (contrôle de la provenance et des restrictions tarifaires)	10. Fournisseur
11. Autorisation d'importation (produits chimiques, armes, médicament...)	11. Ministère de l'environnement, ministère de l'intérieur, ministère de la santé
12. Certificat de fumigation (friperie)	12. Fournisseur
13. Certificat phytosanitaire (aliments et animaux vivants)	13. Direction générale de l'agriculture et de l'élevage
14. Attestation du privilège (franchise, exonération, taux réduit ATN, ATS, IM9)	14. Direction générale des douanes et des droits indirects

## Véhicules automobiles et matériel roulant

Pièces à joindre à la déclaration	A qui s'adresser
1. Numéro d'identification unique (NIU)	1. Direction générale des impôts et des domaines
2. Numéro T.I (transport à l'importation)	2. Guichet unique des opérations transfrontalières (GUOT)
3. Connaissance	3. Acconier
4. Facture (cas de véhicule neuf)	4. Fournisseur
5. Carte grise (cas de véhicule d'occasion)	5. Fournisseur
6. Bordereau Electronique de Suivi de Cargaison (BESC)	6. Conseil Congolais des chargeurs
7. Attestation de vérification (A.V) (cas de véhicule neuf)	7. Cotecna
8. Assurance	8. Société d'assurance locale
9. Immatriculation provisoire	9. Spams
10. Copie de l'Argus	10. Commissionnaire en douane agréé

## II. L'importation par voie aérienne

### Pièces à joindre à la déclaration :

1. Déclaration d'importation (D.I.)
2. LTA (lettre de transport aérien)
3. Certificat d'origine
4. Facture d'achat
5. A.V. (si la valeur est supérieure ou égale à 1.000.000frs)
6. Assurance
7. Certificat phytosanitaire (aliments et animaux vivants)
8. Autorisation d'importation (produits chimiques, armes, médicaments ...)
9. Déclaration occasionnelle (si la valeur en douane est inférieure ou égale à 500.000 frs)

### A qui s'adresser :

1. Direction générale du commerce
2. Société de fret
3. Fournisseur
4. Fournisseur
5. Cotecna
6. Société d'assurance locale
7. Direction générale de l'agriculture et de l'élevage
8. Ministère de l'environnement, ministère de l'intérieur, ministère de la santé ...
9. Commission en douane agréé
10. Service des douanes

### **III. L'importation par voie terrestre**

#### **Pièces à joindre à la déclaration :**

1. Déclaration d'importation (D.I)
2. Feuille de route
3. Certificat d'origine
4. Facture d'achat
5. A.V (si valeur en douane inférieure ou égale à 1000.000 frs)
6. Assurance
7. Déclaration occasionnelle (si valeur en douane inférieure ou égale à 5 00 000)

#### **A qui s'adresser :**

1. Direction générale du commerce
2. Société de transport
3. Fournisseur
4. Fournisseur
5. Cotecna
6. Société d'assurance locale
7. Commission en douane agréée
8. Services des douanes